



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 2 février 2021

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Personnel navigant
Pôle médical*

**Docteur XXX
Adresse 1
Adresse 2
Adresse 3
Adresse 4**

OBJET : Votre demande d'agrément

Cher confrère,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous nous demandez votre agrément en qualité de médecin aéronautique habilité à examiner les **candidats à l'aptitude Classe 2 et LAPL** (pilotes privés ou élèves pilotes privés avion, hélicoptère, planeur et ballon libre) et Personnel Navigant Commercial.

Je vous adresse deux formulaires, le questionnaire et la déclaration sur l'honneur (qui est en double exemplaire afin que vous puissiez en conserver un) qui seront à compléter et à me retourner. **Afin que vous puissiez obtenir votre agrément, votre dossier devra être complété des éléments suivants :**

- ❶ Questionnaire dûment complété,
- ❷ Déclaration sur l'honneur,
- ❸ Photocopie de votre diplôme de Docteur en médecine,
- ❹ Photocopie de votre carte d'inscription au Conseil de l'Ordre (sauf pour les médecins militaires),
- ❺ Photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport,
- ❻ Photocopie de votre capacité de médecine aéronautique,
- ❼ Photocopie d'un des titres aéronautiques dont vous seriez détenteur.
- ❽ Film de votre cabinet médical sur clé USB (5 min) comportant les items figurant sur la liste ci-jointe.

En effet, aux termes du règlement (UE) 1178/2011 ARAGEN 315, ARAMED 200 modifié de la Commission, il est demandé aux **médecins évaluateurs du pôle médical d'effectuer une inspection préalable de votre cabinet médical avant la validation de votre agrément. Celle-ci peut être effectuée à l'aide de cette vidéo.**

Ainsi, après réception des documents listés ci-dessus, un des médecins évaluateurs du Pôle Médical prendra contact avec vous pour un entretien téléphonique ou pour déterminer une date de visite sur votre lieu de travail.

Le Règlement (UE) N° 1178/2011 modifié par le règlement (UE) 2019/27 et leurs AMC, qui régissent notamment l'aptitude des pilotes privés avion et/ou hélicoptère, planeur et ballon libre sont consultables aux adresses suivantes :

(UE) 1178/2011 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02011R1178-20150408&from=EN>

<https://easa.europa.eu/system/files/dfu/AMC%20and%20GM%20on%20the%20medical%20certification%20of%20pilots%20and%20medical%20fitness%20of%20cabin%20crew.pdf>

(UE) 2019/27 modifiant le règlement (UE) 1178/2011 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0027&from=EN>

<https://www.easa.europa.eu/sites/default/files/dfu/Annex%20to%20ED%20Decision%202019-002-R.pdf>

Dans l'attente de recevoir votre dossier, je vous prie d'agréer, Cher confrère, mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Médical
Docteur René GERMA